

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 06 avril 2021

Le mardi 06 avril 2021 à 19h11, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 30 mars 2021, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, LECUREUIL Pierre (en distanciel), COSNARD Valérie (en distanciel), LE MÉTAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DOUSSET Arnaud, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, GOUPIL Jean-Pierre, LEHMANN Caroline (en distanciel), BOURSIER Jean-Guy, ARBELET Marie (en distanciel), HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie (en distanciel), MOREAU Patrick, CASTERES Sylvie (en distanciel), HAUGUEL Bruno (en distanciel), JONDOT Marie-Isabelle, MEGRET Céline (en distanciel), DUJARDIN Philippe, ALLAIN Stéphanie (en distanciel), JACOB Christian (en distanciel), PASCAL Brigitte, CHEVALIER Christine, MOUSSET Franck, SOULARD Delphine (en distanciel), BERTIN Didier, CLEMENT Stéphanie

Absent : David HEMON a donné procuration à Jean-Louis ROGER

Assistante : Nadège PLANCHENAUT – Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (28 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h11.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (29 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du mardi 09 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1. FINANCES

1.1- DELIBERATION ANNUELLE POUR IMPUTATION, EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500€ POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

L'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixe à 500 € TTC, le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois, une liste annexée à cet arrêté, détaille les biens dont l'acquisition revêt la nature d'un investissement malgré un prix unitaire TTC inférieur et qui, imputés en section d'investissement, sont donc éligibles au FCTVA.

Par ailleurs, l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a donné expressément compétence à l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales pour imputer par délibération spécifique en section d'investissement, les dépenses d'équipement ne figurant pas sur la liste précédemment mentionnée et dont le montant est inférieur à 500 € TTC.

Aussi, il est proposé d'imputer les biens acquis en 2020, dont les prix sont inférieurs à 500 € TTC, en section d'investissement dans le cadre de l'acquisition de matériels (dont informatique) pour la somme totale de 4 330,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'imputation des biens acquis en 2020 et détaillés ci-dessus en section d'investissement.

1.2 – PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Dans le cadre du budget général de la Commune, il convient de proposer au Conseil Municipal, les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et plus précisément la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- ✓ Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Pour les années 2021 et 2022, aucune délibération sur le vote du taux de la taxe d'habitation n'est requise. Le taux qui s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé et fixé à celui de 2019 soit 19,66%.

La commune pourra de nouveau voter ce taux à compter de 2023.

- ✓ Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

A compter du 1er janvier 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. En application de l'article 1640 G I-1 du code général des impôts (CGI), le taux de référence des communes pour 2021 est égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020.

Pour la commune, le taux de référence 2021 est de 34,97% selon le détail suivant :

Taux de TFPB 2021 = Taux communal 2020 (19,97%) + taux départemental 2020 (15%) = 34,97%.

- ✓ Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Il est proposé de maintenir le taux d'imposition de 2020 soit 52,67%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve, pour la fiscalité directe locale 2021, l'application d'un taux de 34,97 % pour le foncier bâti et le maintien du taux de 2020 pour le Foncier non bâti soit 52,67%.

1.3 – SITUATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU 31 DECEMBRE 2020 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (Article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses, des investissements plus proches des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

La situation arrêtée au 31 décembre 2020 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2021 par :

La clôture des AP/CP suivantes :

- AP/CP 201802 pour les Entrées de bourg
- AP/CP 201804 pour l'Extension de l'Ecole Maternelle du Levant
- AP/CP 202002 pour la nouvelle structure du Multi Accueil

La création de deux nouvelles autorisations de programme :

- AP/CP 202101 pour le Tiers Lieux
- AP/CP 202102 pour la réhabilitation de l'Eglise

Monsieur Franck MOUSSET demande un vote séparé entre des clôtures d'APCP qui sont plutôt d'ordre comptable, que la création de nouveaux APCP qui sont des autorisations de programmes.

Par ailleurs, s'agissant d'autorisation de programme, il rappelle que la collectivité doit définir un objet, un objectif poursuivi. Concernant le Tiers lieu, il rappelle que les élus n'ont pas reçu d'information concernant le projet Tiers lieu. Il rappelle qu'il est préférable qu'un comité de pilotage soit mis en place, définissant un programme qui serait partagé et validé par les élus. Si le projet lui-même n'est pas clarifié, cela amène le Conseil Municipal à se positionner sur un dossier qui n'est pas clairement présenté.

Monsieur le Maire admet que le projet est accéléré, notamment pour obtenir des subventions des plans de relance. Il souligne qu'il s'agit bien là de se positionner sur un investissement, le projet et le fonctionnement du lieu ont fait ont été présenté aux associations sucéennes concernées par la transition sociétale et environnementale.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN rappelle que le projet a été présenté dans le détail en Commission Economie-Tourisme. Un COPIL va être prochainement mis en place avec la présence d'un représentant de la minorité municipale.

Monsieur le Maire entend la remarque et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend connaissance de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement au 31 décembre 2020 et approuve :

- **A l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), l'actualisation des AP/CP en cours ;**
- **A l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), la clôture des AP/CP 2081802 pour les entrées de bourg, 201804 pour l'Extension de l'Ecole Maternelle du Levant et 202002 pour la nouvelle structure du Multi Accueil ;**
- **La création de deux nouvelles autorisations de programme :**
 - o **A la majorité de ses membres présents et représentés (24 voix pour, 5 abstentions du groupe « Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre »), l'AP/CP 202101 pour le Tiers Lieux ;**
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), l'AP/CP 202102 pour la réhabilitation de l'Eglise.

1.4 – APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Madame la Trésorière Principale de Carquefou (Centre des Finances Publiques), Comptable de la Collectivité, a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2020.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le fait que les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour le Budget de la Commune, le Domaine portuaire concédé et les Energies renouvelables n'appellent ni observation ni réserve.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), le Conseil Municipal constate que les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour le Budget de la Commune, le Domaine portuaire concédé et les Energies renouvelables, n'appellent ni observation ni réserve.

1.5 – APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Après examen des comptes administratifs de chaque budget, le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs présentés pour l'année 2020. Les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la Commune pour l'année 2020 sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement :

Recettes 2020 :	8 128 189,11 €
Excédent réporté	1 267 799,22 €
Total Recettes 2020	9 395 988,33 €
Dépenses :	7 863 866,27 €

Section d'investissement :

Recettes :	2 709 782,10 €
Dépenses 2020 :	2 825 774,46 €

Excédent reporté	1 371 354,16 €
Total dépenses 2020	4 197 128,62 €

Budget du Domaine Portuaire :

Section de fonctionnement :

Recettes 2020 :	89 516,79 €
Excédent reporté	104 213,60 €
Total recettes 2020	193 730,39 €
Dépenses :	91 550,41 €

Section d'investissement :

Recettes :	28 523,00 €
Excédent reporté	37 796,32 €
Total recettes 2020	66 319,32 €
Dépenses :	29 470,79 €

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 741,81 €
Dépenses :	7 045,93 €
Déficit reporté	344,05 €
Total dépenses 2020	7 389,98 €

Section d'investissement :

Recettes :	145 234,00 €
Dépenses :	6 427,96 €
Déficit reporté	148 135,56 €
Total dépenses 2020	154 563,52 €

Monsieur le Maire est autorisé à participer au débat mais il doit se retirer au moment du vote ; les conseillers municipaux devant alors choisir un président de séance pour ce vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (à 19h31), le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs. La séance est présidée par Monsieur Arnaud DOUSSET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2020.

1.6 – AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2020 sont présentées pour intégration dans les budgets primitifs 2021 (Ville, Domaine Portuaire, Energies Renouvelables) :

Budget Ville (Commune) :

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de :	- 1 487 346,52 €
Le solde des restes à réaliser présente un solde excédentaire de :	+ 657 706,09 €
Besoin de financement de :	- 829 640,43 €

Ce besoin de financement, selon les règles de la comptabilité publique, doit obligatoirement être couvert par l'excédent de clôture de la section de fonctionnement. Il faut déduire cette somme des 1 532 122,06 €.

Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :	+1 532 122,06€
Besoin de financement pour la section d'investissement :	- 829 640,43€
Solde au compte 002 (qui sera inscrit au BP 2021) :	702 481,63 €
Budget Domaine Portuaire :	

Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :	+ 102 179,98 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour La section d'investissement au compte 1068 :	16 000,00 €
Solde au compte 002 (qui sera inscrit au BP 2021) :	86 179,98 €

Budget Energies renouvelables :

Résultat de - 5 648,17 € affecté au Compte 002 (dépenses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les affectations des résultats de l'exercice 2020.

1.7 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été présenté devant la Commission des Finances le 1er mars dernier.

Le Conseil Municipal a ensuite été appelé à débattre des orientations budgétaires lors de sa séance du 9 mars 2021.

Les projets de budgets (Ville, Domaine portuaire concédé et Energies renouvelables) pour l'exercice 2021 présentés lors de cette commission sont maintenant présentés en Conseil Municipal.

Les projets de budgets sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 8 964 777 €.

- Dépenses : dont les charges à caractère générale (incluant la prestation Repas dans les structures Enfance), les charges exceptionnelles, les charges de personnel (pour 4,8 millions €, incluant les astreintes, prime de précarité, tickets resto, création de poste, ...), ...
- Recettes : atténuation de charges (70 500€), produits des services du domaine (1 148 374€), impôts et taxes (5 845 529€, incluant droit de mutation, taxes électricité, ...), produits de gestion courante (101 397€), dotations et subventions (1 088 909€).

Section d'investissement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 6 249 187 €

- Dépenses : emprunts (881 000€), opérations sous mandat (41 281€), immobilisations en cours (2 269 millions d'€) pour les travaux Bâtiments et Voirie, les immobilisations incorporelles (acquisitions de terrains, de matériels, aménagements de réseaux, ... pour 758 321€), subventions d'équipement (323 825€), immobilisations incorporelles (72 841€).

- Recettes : immobilisations incorporelles, emprunts (1 000 000€), subventions d'investissements (1 805 870€), produits de cession (620 000€), ...

Monsieur Franck MOUSSET s'interroge sur le budget Investissement : si les projets concernés par ces investissements ont été communiqués dans un tableau par la Collectivité, il déplore que ces projets n'aient pas fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal pour en connaître la teneur, avant de soumettre à l'approbation des conseillers le vote des sommes afférentes. Pour donner sens au rôle démocratique du Conseil Municipal, il reste indispensable que le Conseil discute de ces projets : pour n'en citer que quelques-uns, Monsieur MOUSSET évoque :

- le tiers lieu, dont la définition peut donner lieu à beaucoup d'interprétations ;
- la mise en place de la vidéo surveillance qui est un sujet sensible et clivant ;
- le projet sur le terrain du square du moulin à vent dont la recette n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire rappelle le contexte sanitaire très contraignant depuis 2020 qui a rendu plus difficile la concertation au sein du Conseil Municipal, pour présenter les projets, la distanciation ne facilitant pas la concertation. Il insiste néanmoins sur le fait que chaque projet a fait l'objet d'études et d'analyses attentives et que les dossiers, suivant leur état d'avancement, ont été discuté au sein des commissions municipales.

Madame Christine CHEVALIER insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de simples dossiers mais bien de projets qui méritent discussion, tels que le square du moulin à vent, ou encore la vidéosurveillance et elle regrette ce manque d'échange. Elle s'interroge sur l'urgence de cette recette inscrite en investissement.

Monsieur le Maire reconnaît que ce n'est pas simple dans le contexte actuel de construire les dossiers et de les partager, mais il faut garder cette dynamique. Il souligne que la recette du square du moulin à vent est inscrite au budget d'investissement depuis plusieurs années ; si cette vente ne se réalise pas, il faudra trouver d'autres moyens (emprunts, ...).

Monsieur Franck MOUSSET rappelle que la méthode de travail doit être plus transparente, pour gagner en efficacité et en partage d'information.

Budget du Domaine portuaire :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 184 856 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 83 707 € HT

Monsieur Franck MOUSSET souligne l'achat d'objets publicitaires et de sphères flottantes sur le budget du port, dont la somme n'est pas négligeable et qui mériterait quelques explications ; concernant l'éclairage, un débat de fond pourrait être mené (développement durable, pollution lumineuse) : quelles sont les réelles problématiques liées à l'éclairage ?

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN indique que la stratégie touristique, autour de l'Erdre, et avec Sucé-sur-Erdre comme perle de l'Erdre, a été présentée en commission Economie Tourisme : les bouées publicitaires ne seront pas retenues ; en revanche, les sphères flottantes auront une visée artistique, afin de renforcer l'attractivité du port de Sucé-sur-Erdre et donc de la Commune.

Madame Christine CHEVALIER indique non seulement que les bouées publicitaires n'ont pas été présentées en Commission, et que de surcroît, le projet de sphères flottantes pose la question de la pollution lumineuse, ce à quoi Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN répond que cette problématique est actuellement étudiée par les techniciens.

Enfin, Madame Christine CHEVALIER rappelle l'intérêt d'obtenir un label de Pavillon bleu. Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN confirme travailler sur ce dossier et convoite le label de Commune touristique, en partenariat avec l'EPIC Erdre Canal Forêt, démarche aussi initiée par la commune de Nort-sur-Erdre ; des contacts sont également établis avec Le Voyage à Nantes. Tout un programme touristique autour du port et de la rivière est donc en cours de construction et a été présenté en Commission Economie- Tourisme.

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 22 972 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 23 058 € HT

Les votes des budgets ont été considérés par chapitre.

Monsieur Franck MOUSSET sollicite un vote par budget et par section.

Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle, concernant le Fonctionnement du budget Ville, qu'il est adapté et équilibré ; il permettra de répondre aux besoins et à l'évolution de la demande de la population et des services municipaux (pérennité des missions de services publics). Les dépenses à caractère général couvrent l'entretien des bâtiments, le soutien aux associations, l'équipement en matériel des agents, mais aussi les dépenses liées aux charges de personnel, (incluant une politique sociale pour l'ensemble du personnel) le renfort de l'aide sociale, le renfort des actions menées en faveur de la tranquillité publique, ... Le budget garde surtout ses grands indicateurs (capacités d'autofinancement de la Commune maintenu à 13% et permet de continuer d'épargner pour financer les futures opérations). Le pourcentage de l'évolution des recettes reste plus élevé que celui des dépenses, évitant un éventuel effet ciseau. Le budget reste enfin prudent sur les recettes pour éviter toute mauvaise surprise.

Il s'agit donc bien d'un budget pour que la Commune fonctionne correctement.

Investissement

Concernant les investissements du Budget Ville, la Commune souhaite répondre au souci permanent d'adapter les équipements existants (école et périscolaire, gymnase et salles spécifiques, structure associative, réhabilitation profonde de l'ancienne gare (pour l'accompagnement de la transition sociétale et environnementale, ...), le soutien à l'économie touristique (renforcer le devenir touristique de la Ville, à travers l'aménagement de son port, des jeux pour enfants, l'aménagement de parcs, ...). Ces investissements doivent également répondre aux besoins d'équiper (informatique, véhicules, ...) des services municipaux, mais aussi la réalisation d'un programme Voirie (réhabilitation des lotissements, sécurisation des voies, liaisons, ...). Il s'agit bien d'un budget d'investissement volontariste afin de satisfaire les besoins actuels et à venir de la population, tout en utilisant pleinement les financements des plans de relances (Erdre et Gesvres, Département, Région et Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets présentés pour l'exercice 2021 :

- **Budget Ville**
 - o **Fonctionnement : à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) ;**
 - o **Investissement : à la majorité de ses membres présents et représentés (24 voix pour et 5 voix contre du groupe « Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre »).**
- **Budget Domaine portuaire**
 - o **Fonctionnement : à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) ;**
 - o **Investissement : à la majorité de ses membres présents et représentés (24 voix pour et 5 voix contre du groupe « Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre »).**
- **Budget énergies renouvelables**
 - o **Fonctionnement : à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) ;**
 - o **Investissement : à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix).**

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier l'ensemble du Conseil municipal de la marque de confiance dont témoigne le vote du budget de Fonctionnement de la Ville à l'unanimité.

1.8 – CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LE TENNIS CLUB SUCEEN ET LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

La Commune de Sucé-sur-Erdre procède actuellement à la Construction d'un nouveau Club House, sur le site de la Papinière. Le montant de l'opération (études et honoraires, travaux et frais divers) s'élève à un total de 349 679.87 €HT.

La Fédération Française de Tennis ayant attribué directement une subvention au Tennis Club Sucéen dans une démarche d'accompagnement de ce nouvel équipement, à hauteur de 16 000 €, il a été convenu entre la Commune, qui supporte les coûts de l'opération, et le Club que celui-ci reverse une partie de la subvention obtenue, soit 9 500 €.

La conclusion d'une convention est proposée afin de formaliser les modalités de ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les dispositions de la convention de reversement entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et le Tennis Club Sucéen et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.9 – ACQUISITION D' ACTIONS AUPRES DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL (LAD-SPL)

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire, notamment pour la réalisation, le suivi, la valorisation et la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précitées.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune de Sucé-sur-Erdre aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est ainsi proposé que la Commune de Sucé-sur-Erdre acquiert 3 actions (valeur nominale de 100€ chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'entrée de la commune de Sucé-sur-Erdre au capital de LAD-SPL (acquisition de 3 actions) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.10 – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES VISANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE RENE DESCARTES

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La Commune de Sucé-sur-Erdre confie à la Société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pilotage de l'ensemble des études pré-opérationnelles en vue de la construction du nouvel accueil périscolaire et l'extension de l'école René Descartes.

La Commune recherche ainsi, pour planifier la réalisation de cette opération, à définir :

- les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération,
- le programme,
- les modalités de réalisation opérationnelles et financières.

La SPL-LAD s'engage ainsi à assister la Maîtrise d'ouvrage à :

- identifier les besoins fondamentaux et recueillir les informations et documents existants concernant l'opération planifiée,
- accompagner le Maître d'ouvrage sur l'ensemble des champs d'investigation de la faisabilité de son projet,
- définir les moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis,
- élaborer le cahier des charges et les marchés nécessaires à la réalisation des études pré-opérationnelles,
- suivre l'exécution desdits marchés,
- suivre les études et leur bon déroulement,
- planifier et piloter l'ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, ...

Le montant des études pré-opérationnelles est évalué à 47 500 € HT ; la rémunération forfaitaire de la SPL-LAD est de 32 825€ HT€.

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

Madame Christine CHEVALIER indique que la population scolaire augmente, et que l'école privée déménage de l'autre côté de l'Erdre. C'est un sujet où il faut de la prospective et s'interroger sur la pertinence de créer un autre groupe scolaire, proximité ou sur un autre site ? Ce n'est pas sur le contenu de l'AMO mais sur la méthode que le groupe minoritaire va s'abstenir, considérant que le dossier est pris « à l'envers »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de Descartes : il s'agit bien à l'origine de deux écoles, où actuellement les niveaux CP/CE1 et CE2/CM1/CM2 sont séparées. Cela a permis cette extension adaptée. Des indicateurs d'évolution des effectifs scolaires sont bien été étudiés (ouverture d'une classe primaire, fermeture d'une classe maternelle). Des indicateurs objectifs guident les choix du groupe majoritaire et il est bien prévu d'agrandir l'existant dans le respect d'un fonctionnement adapté, tout en associant les parents d'élèves et les équipes pédagogiques.

Madame Christine CHEVALIER rappelle qu'il ne s'agit pas juste d'architecture, mais un tel projet modifie tout l'environnement autour de l'école dans la ville.

Monsieur le Maire confirme que ce secteur fait l'objet d'une analyse précise (incluant le Multi-accueil, le Relais Petite enfance, la restauration scolaire, le périscolaire, les activités sportives du gymnase du levant, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés (24 voix pour et 5 abstentions du groupe « Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre »), approuve la conclusion de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL-LAD dans le cadre des études pré-opérationnelles visant à la construction du nouvel accueil périscolaire et de l'extension de l'école René Descartes, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.11 – CONVENTION POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE LA PAPINIERE DE SUCE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La Commune de Sucé-sur-Erdre confie à la Société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage relative au pilotage de l’ensemble des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation énergétique du gymnase de la Papinière.

La Commune recherche ainsi, pour planifier la réalisation de cette opération, à définir :

- les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération,
- le programme,
- les modalités de réalisation opérationnelles et financières.

La SPL-LAD s’engage ainsi à assister la Maîtrise d’ouvrage à :

- identifier les besoins fondamentaux et recueillir les informations et documents existants concernant l’opération planifiée,
- accompagner le Maître d’ouvrage sur l’ensemble des champs d’investigation de la faisabilité de son projet,
- définir les moyens et procédures à mettre en œuvre afin d’assurer la réalisation du projet dans les délais impartis,
- élaborer le cahier des charges et les marchés nécessaires à la réalisation des études pré-opérationnelles,
- suivre l’exécution desdits marchés,
- suivre les études et leur bon déroulement,
- planifier et piloter l’ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, ...

Le montant des études pré-opérationnelles est évalué à 60 000 € HT ; la rémunération forfaitaire de la SPL-LAD est de 39 950€ HT.

Le contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage est signé pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la conclusion de la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la SPL-LAD dans le cadre des études pré-opérationnelles visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de la Papinière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.12 – ATTRIBUTION DU MARCHE FORMALISE « FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL »

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Dans le cadre de l’amélioration de la politique sociale, il a été décidé d’instaurer des titres restaurants pour l’ensemble des agents.

Aussi, conformément aux articles L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique, une consultation, sous forme d’appel d’offres ouvert, a été lancée le 23 janvier 2021 (profil acheteur, BOAMP, JOUE). Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande, d’un montant maximal annuel de 180 000 €HT, d’une durée initiale d’un an, renouvelable trois fois.

Quatre offres ont été déposées. Une offre ayant été déclarée irrégulière au sens de l’article L2152-2 du Code de la Commande Publique, trois offres ont été analysées selon les critères portés au Règlement de la Consultation. Le Rapport d’Analyse des offres a été soumis par Monsieur le Maire à la Commission d’Appel d’Offres qui s’est réunie le 25 mars 2021. Sur la base du rapport d’analyse, la CAO a choisi de retenir l’offre de la Société Edenred comme offre la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), prend note du choix réalisé par la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché public de fourniture et gestion des titres restaurant.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction de l'administration municipale et de la proximité

La restructuration de la direction de l'administration municipale et de la proximité avec le recrutement d'un responsable Solidarités à temps plein impacte la répartition des activités pour les agents de la direction. En parallèle, il apparaît nécessaire d'attribuer du temps de travail supplémentaire pour le service Population pour permettre aux agents d'exercer l'ensemble des missions dévolues à ce secteur. Ainsi, un agent évoluant pour partie au service Solidarités intégrerait le service Population sur des missions d'accueil à raison de 2 jours par semaine. Pour ce faire, il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} en un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

Police municipale

Suite au recrutement sur le poste de responsable de police municipale, le candidat retenu, titulaire de la fonction publique d'Etat, détient un grade équivalent au grade de chef de service de police municipale en catégorie B. Aussi, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

2.2 – PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

Suite à la demande d'un agent accusé de faux intellectuel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la commune souhaite mettre en place la protection fonctionnelle afin de le protéger, conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), décide d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour l'agent mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, du fait que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de sa personne.

2.3 – ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Afin de répondre aux enjeux de protection de l'environnement, la commune entreprend un chantier de préservation, de développement et de mise en valeur de son patrimoine arboré communal. Dans ce cadre, la Direction des

Services Techniques et de l'Urbanisme souhaite recourir à un stage portant sur la biodiversité avec les objectifs suivants :

- Etablir un inventaire de l'ensemble des espaces boisés linéaires et parcellaires communaux
- Proposer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés
- Proposer et élaborer des outils de communication et de sensibilisation

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès au restaurant scolaire et aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et inscrit les crédits prévus à cet effet au Budget.

3. VIE ASSOCIATIVE

3.1 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS DU PORT GEREE PAR LE CLUB DE CANOE-KAYAK DE SUCE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

Le Club de Canoë Kayak de Sucé-sur-Erdre gère, d'avril à octobre, une base de locations d'embarcations de loisirs (36 unités) sur le Port Centre-ville en bassin aval (Quai de Bliesransbach). La Commune met à disposition des espaces de stockage des embarcations et autorise l'accès à un local (local partagé avec la Société RUBAN VERT).

Une convention s'avère nécessaire pour formaliser les relations entre la Commune et le Club pour l'accueil de ces activités sur le Domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire spécifique à l'activité de location entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et le Club de Canoë Kayak de Sucé-sur-Erdre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteurs : Monsieur Julien LE METAYER et Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

La Municipalité a contacté et reçu les associations.

C'est un moment privilégié important permettant de mieux se connaître, de définir pour certaines l'implication dans la vie de la Commune, et d'instaurer ensemble un partenariat de qualité. La volonté municipale pour atteindre un objectif commun est bien de permettre à la vie associative de se développer.

Après examen par les commissions en charge de la vie associative, la Commune subventionne 44 associations.

Les subventions ordinaires de fonctionnement ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la Collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du bureau, dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2020.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2020.

Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'association attributaire est conditionné par la présentation par l'association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures, etc.).

Monsieur Julien LE METAYER indique que, comme chaque année, les élus de deux commissions et des deux groupes ont reçu les associations qui avaient demandé des subventions mais aussi certaines qui voulaient pendant cette période difficile et inédite, échanger avec les élus. C'est un moment important chaque année qui est une occasion de rencontrer une partie de notre très riche tissu associatif, qui plus est cette année au vu de la crise que nos associations subissent de plein fouet.

Pour rappel, traditionnellement, il rappelle l'existence de 3 types de subventions :

- Des subventions de fonctionnement
- Des subventions d'équipement pour des acquisition de matériels fléchés versés sur facture

- Des subventions exceptionnelles également versés sur facture

Les critères d'attributions sont notamment :

- Mise en avant du bénévolat
- Accueil des mineurs et des plus anciens
- Les associations qui participent à la vie de la commune
- Les associations ayant des pratiques tarifaires accessibles aux plus grands nombres

On ne distribue pas des subventions comme ça. Concernant les subventions de fonctionnement, on vérifie l'adéquation de la subvention demandée par rapport à l'évolution du nombre d'adhérent.

Habituellement, une subvention doit permettre d'équilibrer des comptes, pas d'avoir un résultat positif.

Au vu du contexte sanitaire, nous avons souhaité accompagner particulièrement les associations qui ont des salariés. Même si pour la plupart, le résultat de l'année 2019/2020 a été positif car peu de dépenses sur le printemps 2020, une analyse fine des prévisions budgétaires a été faite avec les associations et après avoir bien mesuré les besoins, nous vous proposons d'attribuer des subventions exceptionnelles COVID de 16 417,50€

Nous avons également souhaité commencer de mesurer les apports en natures que la ville fait au monde associatif, notamment en termes de prêt de minibus (qui pour rappel sont gratuits pour les associations depuis le vote en Conseil Municipal de décembre dernier), de récompenses et d'organisation de vins d'honneurs.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE souligne l'importance de ce temps de rencontre annuelle pour échanger sur les réussites et les problématiques rencontrées par les associations culturelles qui sont nombreuses sur la commune. Tous les domaines sont représentés (une trentaine d'associations culturelles pour une vie riche). La commission en a rencontré une vingtaine. Si l'année a été dure pour ces associations, d'autant plus que le fruit du travail n'a pas pu être présenté aux adhérents et grand public (pas de spectacles, expositions, ...). Les subventions octroyées par la Ville visent notamment à soutenir cette vie culturelle associative très riche.

Monsieur Didier BERTIN se dit très satisfait du soutien municipal dans le contexte actuel : si certaines associations n'étaient pas encore en difficultés fin 2020, se sont trouvées durement impactées par le prolongement de la crise. Ces aides sont naturellement les bienvenues. Ayant participé à certaines de ces rencontres, il confirme la diversité des attentes des associations. En tant que président de l'association du TTS, il indique qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement.

4. URBANISME

4.1 – MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE RUE PASTEUR, PLACE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

L'aménagement de la ZAC centre-ville se poursuit actuellement par l'aménagement de l'îlot pasteur qui entre en phase opérationnel suite à l'obtention du permis de construire de la société Sogimmo.

Afin d'organiser les cessions futures de la commune à LAD-SELA puis à Sogimmo, il convient de procéder au préalable à la désaffectation puis au déclassement du domaine public situé en partie sur la place Aristide Briand et l'emprise de l'ancienne rue Pasteur attenante.

Il faut rappeler que l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien est incorporé au domaine public jusqu'à son déclassement.

La délibération du 02 avril 2019 a mis en œuvre la dérogation permise par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet de déclasser le domaine public nécessaire au projet préalablement à sa désaffectation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées, le déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable.

La configuration actuelle des lieux répond à cette dispense d'enquête publique, cependant l'aménagement de la place réalisée dans les années 2010 a supprimé la circulation sur une partie de la rue Pasteur sans qu'il n'y ait eu à ce moment d'enquête publique ni de déclassement.

Afin de régulariser cette situation et pour plus de lisibilité sur cette opération, il est maintenant envisagé de mettre en œuvre une enquête publique préalablement à la désaffectation qui sera statuée dans une délibération postérieurement à la vente du foncier à LAD-SELA puis à SOGIMMO.

L'emprise du domaine public devant faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre du déclassement se situe :

- Sur la place A. Briand et l'ancienne rue Pasteur, l'emprise sur le domaine public représente une surface totale de 247 m². La totalité de cette emprise est à désaffecter puis à déclasser ayant un usage public. Cette emprise est identifiée « DP ay » sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise, et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4.2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU CREDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre du projet de réaménagement de son centre bourg, et plus spécifiquement de la réorganisation de l'Îlot Pasteur qui permettra la construction d'un ensemble immobilier composé de 47 logements, des surfaces dédiés aux commerces, des places de stationnement et un cœur d'îlot public paysager ponctué d'arbres, de murets de pierres et de massifs structurants, la Collectivité doit libérer la place Aristide Briand afin de permettre le début des travaux : le Crédit Agricole est actuellement locataire d'un local à usage commercial. L'immeuble est cadastré section I, numéro 1420.

Pour les besoins de son activité, le Crédit Agricole souhaite bénéficier pour une période couvrant la totalité des travaux, d'une emprise à usage commercial de 110 m² sur le domaine public sur le parking René Descartes.

La Collectivité propose d'accorder pour la période couvrant les travaux une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public au Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve cette convention précaire du domaine public et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. TOURISME

5.1 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE

Rapporteur : Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN

La Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie a été signé le 9 avril 2019.

La Convention imposait la création d'une société exclusivement dédiée à la seule gestion du Manoir de la Châtaigneraie. Par ailleurs, depuis l'ouverture, notamment du fait de la situation sanitaire, le Manoir de la Châtaigneraie n'a pas pu être exploité de manière optimisée, et selon les conditions d'ouverture indiquées. Enfin, les tarifs nécessitent une actualisation.

Aussi, il apparaît nécessaire d'acter par Avenant les modifications suivantes :

- Création de la SARL Le MANOIR,
- Modification des modalités d'ouverture au public et conditions de locations événementielles, dans le respect de l'esprit de la convention initiale,
- Mise à jour des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les dispositions de l'Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. CULTURE

6.1 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE FRESQUE SUR UN MUR APPARTENANT AU SYNDICAT DE COPROPRIETE THIERRY IMMOBILIER : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février dernier, les conseillers ont autorisé la signature d'une convention visant la réalisation d'une fresque, dans le cadre du Salon du livre Jeunesse, par la Communauté de communes Erdre et Gesvres, sur le mur appartenant au syndicat de copropriété THIERRY IMMOBILIER situé au 44 quai de Cricklade, proche de la Médiathèque. Cette convention permettait de définir les modalités d'entretien dudit mur par la Commune.

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 17 mars dernier, et afin de répondre aux attentes des copropriétaires, la collectivité s'est engagée à mentionner dans la convention un article relatif à l'entretien du mur rédigé comme suit :

- Au terme de la convention, les deux parties se réuniront pour discuter des possibilités de :
 - o Remettre en état le mur d'origine selon le RAL avant la fresque aux frais de la Ville.
 - o Conserver la fresque mais prévoir une nouvelle convention pour son entretien ultérieur (au-delà des 5 ans) à la charge de la ville.
- La protection du mur dans le cadre du nettoyage du toit par un prestataire commandité par les copropriétaires devra se faire aux frais de la Ville après validation du devis par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

7.1 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GOUPIL

Installation de coussins berlinois route de Procé

Club house : avancement du chantier confirmé au planning, actuellement mise en place du placo. L'accessibilité PMR au bâtiment est présentée sur plan, suite à une demande précédente.

Madame Christine CHEVALIER s'inquiète de la date prévisionnelle de la Commission d'accessibilité.

Monsieur le Maire confirme que cette commission se réunira au plus tard sous 8 semaines. Elle regrette que la Commission ne soit pas saisie de ce projet et Monsieur le Maire propose que les plans soient transmis à la Commission sans attendre la réunion.

8. INTERCOMMUNALITE

8.1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Yves HENRY souligne que le point le plus important du Conseil communautaire est relatif au transfert de compétences sur les Mobilités pour la date du 1er juillet.

Des concertations et échanges ont eu lieu depuis novembre, des délibérations au sein de chacune commune devront être prises avant le 30 juin.

Le transfert de compétences à la Communauté de communes est acté, mais des questions relatives aux lignes régulières, le transport à la demande et le transport scolaire restent en suspens ; elles relèvent de la région. Ainsi :

- la dotation de lignes régulières pour Casson est en conversation ; des subventions seront sollicitées, le maître d'ouvrage reste la Communauté de communes,
- également, le projet de lignes sur la ville de Saint-Mars-du-Désert,
- La ligne Sucé-sur-Erdre-Carquefou est également en conversation, pour une réalisation en 2023
- Des conversations avec Blain et Nozay sont également engagées.

En dehors de ces exceptions, la Communauté de communes devient donc compétente, notamment, pour le vélo et la mobilité durable, le transport solidaire, les plans de déplacement interentreprises...

Une conversation va être engagée avec la Région et la SNCF pour envisager une réduction du prix du billet de train occasionnel pour s'aligner sur le tarif appliqué à la Chapelle-sur-Erdre. Le tarif sucéen est un réel frein à l'utilisation du tram-train. L'intercommunalité semble réellement favorable à cette évolution.

Monsieur Franck MOUSSET rappelle son attente que le Conseil Municipal puisse étudier de manière plus formalisée les grands projets structurants.

Evoquant par la suite une demande formulée par ses soins lors d'un précédent Conseil municipal, il se dit satisfait d'apprendre que le Conseil privé du mardi 8 juin aura pour objet l'eau.

Par ailleurs, il souligne que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADeT), qui se superposera au SCOT et au PLUi mériterait également une présentation approfondie. Monsieur le Maire précise qu'une présentation de ce dossier a été faite en Conseil communautaire, par le vice-président et les services, après analyse détaillée en conférence des Maires, élargie aux Vice-présidents ; ce sujet soulève des inquiétudes, notamment dans la question relative à la zéro artificialisation.

Monsieur Jean-Yves HENRY confirme que ce dossier est « pris à l'envers » : notre PLUi et notre SCOT sont déjà établis et ont déjà réglementé ces questions ; ils seront appliqués jusqu'en 2030.

Monsieur Franck MOUSSET explique que les enjeux sont très forts, il s'agit d'un vrai sujet pour le Conseil Municipal, pour débattre, sans voir ce dossier sous l'angle technocratique.
Madame Valérie NIESCIEREWICZ déplore que ce document n'ait pas été présenté en commission Aménagement du territoire – Urbanisme de la CCEG.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- Marché 2020-013 portant sur **un marché de travaux au 291 Rte de St Mars**, 44240 Sucé-Sur-Erdre, attribué à **Ste LANDAIS André**, ZA LA CORMERIE, 44522 MESANGER. Ce marché est consenti pour une **durée de 4 mois**
- Marché 2020-011 portant sur **l'Accord-Cadre de Maitrise d'œuvre Restauration Partielle de l'Eglise St Etienne**, 44240 Sucé-Sur-Erdre, attribué à **SCP FOREST-DEBARRE**, 211 Bd Auguste Peneau, 44300 Nantes. L'accord-cadre est consenti pour une **durée maximale de 4 ans**.
- Marché 2020-011 – **Marché Subséquent 1** portant sur la **Mission Diagnostique pris dans le cadre de l'Accord-Cadre de Maitrise d'œuvre Restauration Partielle de l'Eglise St Etienne**, 44240 Sucé-Sur-Erdre, attribué à **SCP FOREST-DEBARRE**, 211 Bd Auguste Peneau, 44300 Nantes. Le marché est consenti pour une **durée de 4 mois** et pour un **montant de 11 900€ HT**.
- Marché 2021-005 portant sur **l'Accord-Cadre de balayage et Lavage des voiries**, 44240 Sucé-Sur-Erdre, attribué à **Grandjouan SACO-VEOLIA – Nantes nettoyage**, Chemin de la Bourderies, 44800 St Herblain. L'accord-cadre est consenti pour une **durée d'un an renouvelable 3 fois**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 10 mai à 19h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Mardi 18 mai à 19h : Conseil Municipal
- Lundi 21 juin à 19h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Lundi 29 juin à 19h : Conseil Municipal

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- Jusqu'à fin mai : Exposition dans le cadre du salon du livre dans le parc de la Mairie.
- Réalisation de la Fresque murale dans le cadre du salon du livre (date prévisionnelle de réalisation : vacances de printemps).
- Du 7 avril au 7 mai : Campagne de communication « **Voyagez-Local** » : Valorisation du tourisme local, un tourisme durable et raisonné à l'attention des habitants proches (Loire-Atlantique) y compris de la commune.

Information à destination des Elus